

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Compte-Rendu

Le mardi 6 février 2018,

A 16 heures 30, Siège – Salle 2

Le six février deux mille dix-huit, 16 heures 30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'est réuni au Siège - salle 2, sous la Présidence de Jean-Michel BERNIER, Président

Membres : 27 – Quorum : 14

Étaient présents (18) : Jean-Michel BERNIER, Jean-Yves BILHEU, Jacques BILLY, Bertrand CHATAIGNER, Yves CHOUTEAU, Gaëtan DE TROGOFF, Robert GIRAULT, Jean SIMONNEAU, Philippe BREMOND, Johnny BROSSEAU, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Michel PANNETIER, Gilles PETRAUD, Gérard PIERRE, Claude POUSIN, Philippe ROBIN, Yolande SECHET

Excusés (7) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER, Cécile VRIGNAUD, Jean-Pierre BRUNET, Martine CHARGE BARON, Thierry MAROLLEAU, Catherine PUAUT

Pouvoirs (1) : Sébastien GRELLIER à Johnny BROSSEAU

Absents (2) : Jean-Luc GRIMAUD, Jany ROUGER

Date de convocation : Le 31-01-2018

Secrétaire de séance : Marie JARRY

1	ASSEMBLEES	2
1.1.	Approbation du Procès-Verbal du précédent Bureau	2
2	DELIBERATIONS	2
2.1.	AFFAIRES GENERALES	2
2.1.1.	Marché « Formations liées à la sécurité et à la prévention des risques professionnels » : attribution	2
2.2.	RESSOURCES HUMAINES	3
2.2.1.	Tableau des effectifs, modification année 2018 n°1 : suppressions de poste	3
2.2.2.	Tableau des effectifs, modification année 2018 n°2 : modification temps de travail	5
2.3.	HABITAT	5
2.3.1.	Garantie d'emprunt contracté par Habitat Nord Deux-Sèvres : construction d'une structure pour l'ADAPEI - Bressuire	5
2.4.	POLITIQUE DE LA VILLE	6
2.4.1.	CISPD : plan d'actions 2018 et demande de subventions	6
2.5.	ASSAINISSEMENT	8
2.5.1.	Constitution d'une servitude de canalisation dans le cadre de la vente d'une parcelle appartenant à la commune de Bressuire	8
2.6.	EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	8
2.6.1.	Conservatoire de Musique : demande de subvention au titre de la politique de la ville pour l'Orchestre à l'Ecole Jules Ferry	8
2.7.	ACTION SOCIALE	10
2.7.1.	Petite Enfance - demande de subvention pour l'installation de la MAM « Les Miniloups » de Chanteloup	10
3	QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS	10
3.1.	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE/GESTION DECHETS	10
3.1.1.	Point présentation dispositif « Recto-Verso ».....	10

1 ASSEMBLEES

1.1. Approbation du Procès-Verbal du précédent Bureau

Voir PV du Bureau Communautaire du 12 décembre 2017

2 DELIBERATIONS

2.1. AFFAIRES GENERALES

2.1.1. Marché « Formations liées à la sécurité et à la prévention des risques professionnels » : attribution

Délibération : DEL-B-2018-001

Commentaire : il s'agit d'attribuer le marché à procédure adaptée, passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, concernant les « Formations liées à la sécurité et à la prévention des risques professionnels ».

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 juin 2017 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu l'article 27 du Décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif à la procédure adaptée ;

Vu les articles 78 et 80 du Décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux accords-cadres ;

Vu l'avis d'appel public à concurrence publié sur le profil acheteur de La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais (<http://agglo2b.marcoweb.fr>) et sur le BOAMP ;

Vu la validation de la Commission MAPA Fournitures, prestations de services et intellectuelles.

Considérant que la concurrence a correctement joué ;

Considérant que l'accord-cadre à bons de commande a été conclu avec un maximum en quantité défini par lot ;

Suite à la publication du marché à procédure adaptée pour les « Formations liées à la sécurité et à la prévention des risques professionnels », les entreprises ont déposé une offre pour les lots, comme suit :

- 3 entreprises pour le lot 1,
- 10 entreprises pour le lot 2,
- 8 entreprises pour le lot 3,

Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an. Il est reconductible tacitement 3 fois 1 an (3 ans).

Suite à l'analyse des offres soumise à la Commission MAPA 3, il est proposé au Bureau Communautaire d'attribuer le marché comme suit :

LOT – DESIGNATION	ENTREPRISE RETENUE	Nombre de sessions maximum pour 4 ans
Lot n°1 : Formations autorisations de conduite (engins de chantier, chariots automoteur à conducteur porte, PEMP, grue auxiliaire de chargement, signalisation temporaire de chantier)	Centre Européen de Formation Professionnelle – City'Pro 85 170 BELLEVILLE SUR VIE 394 283 360 000	64
Lot n°2 : Formations habilitation électrique (BS/BE ; B ; B2 ; BR ; BC)	Sébastien Pitalier - SP Formations 17 430 Tonnay-Charente 534 519 665 000 10	35
Lot n°3 : Formations secourisme et incendie (PSC1, SST, EPI)	SDIS 79 79 185 Chauray 287 900 336 000 36	110

Il sera fait application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'attribuer les lots du marché aux entreprises ci-dessus mentionnées pour les quantités maximum inscrites dans l'acte d'engagement ;
- d'imputer les dépenses sur les Budgets concernés.

Thierry MAROLLEAU ne participe pas au débat et ne prend pas part au vote.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2. RESSOURCES HUMAINES

2.2.1. Tableau des effectifs, modification année 2018 n°1 : suppressions de poste

Délibération : DEL-B-2018-002

Commentaire : il s'agit de délibérer sur les suppressions de postes ayant reçu un avis favorable du Comité Technique.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu l'article 34 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant ;

Vu la délibération n°2017-109 du Conseil Communautaire du 20 juin 2017 déléguant au Bureau la gestion du tableau des effectifs : création, modification et suppression de poste.

Considérant la dernière mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant les avis du Comité technique en dates des 8 décembre 2017 et 18 janvier 2018.

Il convient de supprimer les postes suivants devenus vacants suite à mobilité interne et avancements de grade/promotion internes/nominations concours au titre de l'année 2017 :

Filière	Libellé Grade supprimé	Cat.	ETP du poste	Tps travail du poste en min.	Tps travail du poste en ctième
Administrative	DGA de 40000 à 150 000 hab.	A	1,00	35h00	35,00
	REDACTEUR PAL 2E CL	B	1,00	35h00	35,00
	ADJ ADM	C	1,00	31h00	35,00
	ADJ ADM	C	1,00	35h00	35,00
	ADJ ADM PAL 2E CL	C	1,00	35h00	35,00
Animation	ADJ ANIM	C	0,89	31h00	31,00
	ADJ ANIM	C	1,00	35h00	35,00
	ADJ ANIM	C	1,00	35h00	35,00
Culturelle	ADJ PAT	C	0,80	28h00	28,00
	ADJ PAT	C	1,00	35h00	35,00
	ADJ PAT PAL 2E CL	C	1,00	35h00	35,00
Médico-sociale	EJE	B	1,00	35h00	35,00
	EJE	B	1,00	35h00	35,00
	EJE	B	0,80	28h00	28,00
	EJE	B	0,50	17h30	17,50
	AUX PUER PAL 2E CL	C	0,80	28h00	28,00
Technique	ADJ TECH	C	1,00	35h00	35,00
	ADJ TECH	C	1,00	35h00	35,00
	ADJ TECH	C	0,83	29h00	29,00
	ADJ TECH	C	1,00	35h00	35,00
	ADJ TECH	C	1,00	35h00	35,00
	ADJ TECH PAL 2E CL	C	1,00	35h00	35,00
	ADJ TECH PAL 2E CL	C	1,00	35h00	35,00
	ADJ TECH PAL 2E CL	C	1,00	35h00	35,00

Total heures	791.50 h
Total postes	24
Total ETP	22.61

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de supprimer du tableau des effectifs les postes listés ci-dessus ;**
- **de prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs à compter de ce jour ;**
- **d'imputer les recettes/dépenses sur les Budgets concernés.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.2. Tableau des effectifs, modification année 2018 n°2 : modification temps de travail

Délibération : DEL-B-2018-003

Commentaire : suite à la demande de l'agent du service Gestion des déchets et de l'agent occupant la fonction d'animateur Ecologie industrielle et tertiaire, il s'agit de diminuer le temps de travail du poste d'attaché de 35h00 à 28h00.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu l'article 34 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant ;

Vu la délibération n°2017-109 du Conseil Communautaire du 20 juin 2017 déléguant au Bureau la gestion du tableau des effectifs : création, modification et suppression de poste.

Considérant la dernière mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant l'avis favorable du comité technique en date du 18 janvier 2018.

Il s'agit de modifier le temps de travail du poste suivant :

Grade	Temps de travail hebdomadaire	
	Avant	Après
Attaché	35h00	28h00

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de modifier le temps de travail selon les dispositions définies ci-dessous ;**
- **de prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs à compter du 1^{er} mars 2018 ;**
- **d'imputer les recettes/dépenses sur le Budget de rattachement du poste.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3. HABITAT

2.3.1. Garantie d'emprunt contracté par Habitat Nord Deux-Sèvres : construction d'une structure pour l'ADAPEI - Bressuire

Délibération : DEL-B-2018-004

ANNEXE : Contrat de prêt La Banque Postale

Commentaire : il s'agit de garantir un prêt d'un montant total de 840 000 €, pour la construction d'une structure de 12 chambres et 10 logements type F1, pour l'ADAPEI, sur la commune de Bressuire, au profit de Habitat Nord Deux-Sèvres.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu les articles L.5111-4 et L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la délibération du conseil communautaire DEL CC-2017-109 en date du 20 juin 2017 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu le contrat de prêt n°LBP-00003701 en annexe, signé entre Habitat Nord Deux-Sèvres, ci-après l'emprunteur, et La Banque Postale ;

Considérant la sollicitation de Habitat Nord Deux-Sèvres.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de La Banque Postale, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 840 000 € souscrit par l'emprunteur, Habitat Nord Deux-Sèvres, auprès de La Banque Postale, pour la construction d'une structure de 12 chambres et 10 logements de type F1, pour l'ADAPEI, sur un terrain sis : boulevard Lescure – 79300 BRESSUIRE, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°LBP-00003701 ; Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;**
- **d'accorder la garantie selon les conditions énoncées ci-dessus ;**
- **de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4. POLITIQUE DE LA VILLE

2.4.1. CISPD : plan d'actions 2018 et demande de subventions

Délibération : DEL-B-2018-005

Commentaire : il s'agit d'adopter le plan d'actions du CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance), d'inscrire les actions de prévention de la délinquance et de la sécurité portées par l'Agglo2B dans le budget du CISPD et de solliciter les subventions auprès des organismes concernés pour leur mise en œuvre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-59 relatif à la compétence du Président d'un EPCI en matière de dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L132-13, relatif au CISPD ;

Vu la Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu le Décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département ;

Vu la délibération du Conseil communautaire DEL-CC-2015-332 du 22 septembre 2015, adoptant la création du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ;

Vu la délibération du conseil communautaire DEL CC-2017-109 en date du 20 juin 2017 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Considérant l'avis exprimé en séance de l'assemblée plénière du CISPD du 13 Décembre 2017 validant le plan d'actions et sa mise en œuvre pour 2018.

Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) se compose 4 axes :

AXE 1 : Agir à l'intention des jeunes exposés à la délinquance.

AXE 2 : Améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes.

AXE 3 : Améliorer la tranquillité publique.

AXE 4 : quatrième orientation transversale : lutter contre les addictions et les prises de risques.

Ces 4 axes sont déclinés en groupes opérationnels proposant 9 actions pour répondre aux problématiques du territoire validées en assemblée plénière du 13 décembre 2017.

1- Plan d'actions de prévention de la délinquance et de sécurité

AXE 1 : - Fiche action 1 « Groupe d'Appui Jeunesse de réussite, GAJ de Réussite »

AXE 2 : - Fiche action 2 « Renforcer et valoriser les actions du Réseau Nord 79 »

-Fiche action 3 « Intervenant social en gendarmerie, ISG »

- assurer l'interface entre le judiciaire et le social en développant l'accompagnement social des victimes, des auteurs et des enfants sur tout le territoire afin d'optimiser le traitement de proximité des situations de détresses et de prévenir la récidive des violences intrafamiliales et au sein du couple.

Afin de couvrir tout le territoire, il est envisagé :

- le renouvellement de 2 postes à temps non complet 17h50 (1ETP*) d'intervenant social de gendarmerie (ISG) pour le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

- des vacances de psychologue

-Fiche action 4 : « Projet d'un réseau d'hébergement d'urgence pour les personnes victimes de violences au sein du couple »

AXE 3 : - Fiche action 5 : « Action collectives de formation et de sensibilisation à la prévention de la radicalisation »

- **Fiche action 6 :** « Les outils de prévention à l'attention des maires »

- **Fiche action 7 :** « Médiateur social de la tranquillité publique »

Renforcer le travail de proximité auprès des habitants sur tout le territoire pour répondre aux troubles qui se peuvent se décliner par des incivilités, des nuisances, des conflits... et renforcer le sentiment d'insécurité. Afin de couvrir tout le territoire, il est envisagé le renouvellement du poste ETP de médiateur social pour intervenir auprès des habitants, sur site comme les abords des établissements scolaires, certains lieux publics..., afin de prévenir les atteintes aux personnes et les troubles de la tranquillité publique.

- **Fiche action 8 :** « Cellule de la tranquillité publique ».

AXE 4 : Fiche action 9 : « Prévention des conduites addictives et des prises de risques sur les temps festifs et sportifs »

2 - Plan de financement prévisionnel 2018 de l'ensemble des actions de prévention :

Dépenses	HT	TVA	TTC	Recettes		%	Etat avancement subventions
		20,00%					
Dépenses éligibles		- €	72 920 €	Subventions	26 700€	34.40%	
Axe 2 = ISG			35 000 €	FIPDR*	20 000 €	25.80%	sollicité
Vacation psychologue			3 120 €	ARS*	1 000€	1.3%	
Axe 3 = médiateur		- €	31 800 €	FIPDR	3 000€	3.90%	sollicité
Axe 4 = prévention des addictions		- €	3000 €	MILDECA*	700€	0.80%	notifié
		- €	- €	ARS	2 000€	2.60%	notifié
dépenses non éligibles	-€	- €	4 640 €	Emprunt et autofinancement	50 860€	65.60%	
Fonctionnement		- €	1 200 €	Emprunt			
Axe 1 = 1 action			100 €				
Axe 2 = 3 actions		- €	1 850 €	Autofinancement	50 860 €		
Axe 3 =4 actions			1 490 €				
TOTAL HT		-€	77 560 €		77 560 €	100%	

* FIPDR (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation)

ARS (Agence Régionale de Santé)

MILDECA (Mission Interministérielle de Lutte Contre la Drogue)

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le plan d'actions et le plan de financement tels que présentés ;**
- **de solliciter les aides, subventions et participations financières, auprès des organismes concernés, FIPDR (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation), ARS (Agence Régionale de Santé) Nouvelle Aquitaine, ci-dessus présentés ;**
- **d'imputer les dépenses et recettes de Fonctionnement sur le Budget Politique de la ville/CISPD.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOPTE cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5. ASSAINISSEMENT

2.5.1. Constitution d'une servitude de canalisation dans le cadre de la vente d'une parcelle appartenant à la commune de Bressuire

Délibération : DEL-B-2018-006

Commentaire : il s'agit de mettre en place une servitude de passage de canalisations dans le cadre de la vente d'une parcelle communale à Noirterre BRESSUIRE.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération du conseil communautaire DEL CC-2017-109 en date du 20 juin 2017 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président.

Dans le cadre de la vente des parcelles cadastrées 193AV n°606 et 608 sises rue Théophile Bossard à Noirterre commune de BRESSUIRE, à la société MGA dont le siège est à CHAMONIX-MONT-BLANC, une servitude pour passage de canalisation d'eaux usées et d'eaux pluviales doit être constitué au profit de la Communauté d'Agglomération. Cette servitude concerne les réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'autoriser la mise en place une servitude de passage de canalisations comme présentée ci-dessus.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOPTE cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6. EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

2.6.1. Conservatoire de Musique : demande de subvention au titre de la politique de la ville pour l'Orchestre à l'Ecole Jules Ferry

Délibération : DEL-B-2018-007

Commentaire : il s'agit de solliciter une demande de subvention au titre de la politique de la ville pour l'Orchestre à l'Ecole Jules Ferry (Bressuire).

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération du Syndicat Mixte du Pays du Bocage Bressuirais en date du 18 décembre 2012 portant création d'un Orchestre à l'Ecole ;

Vu la délibération du conseil communautaire DEL CC-2017-109 en date du 20 juin 2017 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu le « Contrat de Ville – Quartier prioritaire Valette 2015-2020 » signé le 17 juillet 2015, se donnant pour objectif de « Rendre pérenne le dispositif Orchestre à l'Ecole » afin de « favoriser la réussite éducative des enfants et la lutte contre le décrochage scolaire » ;

Vu la délibération B-2017-018 du Bureau Communautaire du 2 février 2016 ayant validé 2 axes pour poursuivre la dynamique : un nouvel Orchestre à l'Ecole Jules Ferry et l'accueil des élèves issus du premier Orchestre à l'Ecole au Conservatoire ;

Le deuxième Orchestre à l'Ecole Jules Ferry a été lancé à la rentrée de septembre 2016, pour 3 ans. Aujourd'hui en CM1, la classe est composée de 21 enfants (9 filles, 12 garçons) dont 11 enfants domiciliés dans le Quartier Valette et 2 enfants du voyage.

Un parrainage serait poursuivi avec une compagnie professionnelle pour marquer la dernière année scolaire.

La chorale interculturelle sur le Quartier Valette en écho à l'Orchestre à l'Ecole lancée en septembre 2017, grâce à l'appel à projet Droits culturels de la région Nouvelle Aquitaine, serait également poursuivie.

Il s'agit de solliciter un financement pour l'année civile 2018, la démarche Orchestre à l'Ecole répondant pleinement à l'axe "Cohésion sociale" de l'appel à projet 2018 du Contrat de Ville, à savoir :

- Favoriser la réussite éducative des enfants, dont travailler sur des actions innovantes à l'école ;
- Améliorer l'image du quartier : mettre en place des actions valorisant le quartier ;
- Favoriser le vivre ensemble : apprendre à se connaître par différentes actions ;
- Prévenir la délinquance et favoriser la citoyenneté.

Dépenses	HT	TVA	TTC	Recettes		%	Etat avancement subventions
		20,00%					
Dépenses éligibles	- €	- €	10 605,00 €	Subventions	5 300,00 €	49,98%	
Interventions école 90h		- €	4 950,00 €	ACSE Politique de la Ville	5 300,00 €	49,98%	sollicité
Coordination 30h		- €	1 830,00 €				
Parrainage Cie professionnelle		- €	1 000,00 €				
Entretien parc instrumental			300,00 €				
Bus			1 700,00 €				
Chorale Valette		- €	825,00 €				
dépenses non éligibles	- €	- €	- €	Emprunt et autofinancement	5 305,00 €	50,02%	
		- €	- €	Autofinancement	5 305,00 €		
TOTAL HT	- €	- €	10 605,00 €		10 605,00 €	100,00%	

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le principe et le budget prévisionnel de l'action présentée ;**
- **de solliciter les subventions dans le cadre de la politique de la ville comme présenté ci-dessus ;**
- **d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Principal, gestionnaire Conservatoire, nouvelle fonction 311 034.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7. ACTION SOCIALE

2.7.1. Petite Enfance - demande de subvention pour l'installation de la MAM « Les Miniloups » de Chanteloup

Délibération : DEL-B-2018-008

Commentaire : il s'agit d'attribuer une subvention de fonctionnement pour l'installation de la MAM « Les Miniloups » de Chanteloup.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération du conseil communautaire DEL CC-2017-109 en date du 20 juin 2017 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la délibération DEL-CC-2015-284 du Conseil Communautaire du 20 octobre 2015 relative à l'adoption du dispositif d'aide financière à la création de MAM et confirmant la délégation au bureau communautaire pour l'attribution individuelle des subventions ;

Une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) permet de regrouper des assistantes maternelles pour accueillir les enfants dans un même local. Les « Miniloups » sont ouverts depuis le 18 Août 2017 à Chanteloup. C'est un collectif de 4 assistantes maternelles qui accueillent 16 enfants simultanément maximum.

Conformément au dispositif d'aide adopté en 2015 par délibération susvisée, la Communauté d'Agglomération peut, sous réserve de la satisfaction des critères établis, attribuer le versement d'une aide à l'installation de 500 € aux MAM qui en font la demande.

L'association de la MAM « Les Miniloups » de Chanteloup a fourni l'ensemble des pièces et factures nécessaires :

- factures d'équipement de plus de 500 € (petit matériel, équipement d'installation, matériel pédagogique) ;
- autorisation de la PMI.

Elle sollicite donc cette subvention de 500 €.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'attribuer la subvention de 500 € à la MAM « Les Miniloups » de Chanteloup ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget correspondant.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Départ de Johnny Brosseau à 17h45.

3 QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

3.1. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE/GESTION DECHETS

3.1.1. Point présentation dispositif « Recto-Verso »

La séance est levée à 18h30.